



NOTE DE PRESENTATION

établie au titre de l'article L120-1-II du code de l'environnement
dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7
de la charte de l'environnement

Objet :

Arrêté préfectoral autorisant des missions particulières de destruction des espèces exogènes

Pièce associée : Projet d'arrêté préfectoral

Contexte :

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) 2018-2024 classe les espèces cerf sika, daim et mouflon comme espèces exogènes (espèces non présentes naturellement sur le territoire départemental). Ces espèces représentent des risques en termes d'hybridation et/ou de comportement. Le SDGC affiche ainsi une volonté d'éradication :

« *Objectif : Éradiquer les espèces exogènes présentes en milieux ouverts, afin de limiter les risques d'hybridation entre le Cerf élaphe et le Cerf sika, ainsi que le Daim pour son aspect comportemental, et le Mouflon*

Actions fondamentales à pérenniser :

- *S'opposer à l'introduction d'espèces exogènes (y compris dans les parcs et enclos)*
- *Faciliter l'éradication dans les espaces ouverts des espèces exogènes soumises à plan de chasse (demande d'attribution accordée systématiquement / bracelet attribué après constat lors d'une rencontre fortuite)*

Projet cynégétique 2018/2024 :

- *Analyser et cartographier les prélèvements effectués chaque saison en vue de localiser les zones prioritaires d'intervention »*

(extrait du paragraphe du SDGC 2018-2024, page 18, disponible sur <https://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-foret-chasse-peche/Chasse-peche-et-faune-sauvage/Chasse/Schema-Departemental-de-Gestion-Cynegetique-du-Loiret-2018-2024>)

Deux arrêtés préfectoraux, pris en 2000 pour l'espèce cerf sika et 2001 pour l'espèce daim, permettent aux lieutenants de louveterie, aux agents habilités de l'Office Français de la Biodiversité et de l'Office National des Forêts d'abattre ces spécimens toute l'année dès lors qu'ils sont observés en dehors d'enclos hermétiquement clos.

Objectif :

L'objectif de l'arrêté soumis à consultation est de regrouper et d'actualiser les deux arrêtés pré-cités suite aux évolutions réglementaires, notamment vis-à-vis de l'inscription de l'espèce mouflon en complément. Cette modification permet en outre de limiter la durée de l'arrêté à la durée de validité du SDGC.

D'un point de vue opérationnel, cet arrêté permet des interventions rapides sur des espèces potentiellement dangereuses (risque routier) et agressives (comportement animalier) avant

une dispersion des animaux.

Modalités de consultation :

En application de la loi du 27 décembre 2012, l'article L. 120-1 du code de l'environnement et l'ordonnance n° 2013-714 du 5 août 2013 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, le projet d'arrêté est mis à disposition du public pendant 21 jours, par voie électronique, sur le site des services de l'État du Loiret du 05/10/21 au 26/10/21 inclus.

Les observations doivent être formulées par courriel à : ddt-seef-chasse@loiret.gouv.fr

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs des décisions seront rendus publics sur le site internet des services de l'État du Loiret pendant une durée de 3 mois, au plus tard à la date de publication de l'arrêté.

Début de la consultation : 4 octobre 2021

Fin de la consultation : 25 octobre 2021